



COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2016

Nombre de Membres : 27
En exercice 27
Présents 17
Votants 26
Date de la convocation : 7 juin 2016
Date de publication du compte rendu : 16 juin 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE TREIZE JUIN à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présents : **CHICHERILLE** Pascale, **BUSAM** Jean Pierre, **SACCOMANNI** Andrée, **THENADEY** François, **ZUBER** Laëtitia, **PERRAUD** Michel, **BERTELLE** Josselin, **AYASSE** Boris, **IANNETTI** Sandra, **M'BATI** Frédéric, **PISSY** Yvonne, **NONNON** Bernard, **QUINCHON** Dominique, **COIN** Gilles, **AMICE** Sophie, **BANCILHON** François.

Absents représentés : **LAUMAILLER** Jean Luc représenté par **FELIX** Jean Claude, **AGARD** Gilles représenté par **BERTELLE** Josselin, **MANOUSSO** Gérard représenté par **PISSY** Yvonne, **SCHARFFE** Anne Marie représentée par **François THENADEY**, **PIOLI** Virginie représentée par **IANNETTI** Sandra, **MERLE** Sandra représentée par **SACCOMANNI** Andrée, **BARTOLI** Virginie représentée par **Laëtitia ZUBER**, **THIEBAUD** Brigitte représentée par Michel **PERRAUD**, **Sandrine GARCON** représentée par **Gilles COIN**.

Absent : **Lionel VENTRE**

Secrétaires : **Dominique QUINCHON**, **Yvonne PISSY**

POINT 01 - Approbation PV du CM du 02 mai 2016

Le procès-verbal du 2 mai 2016 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

M. le Maire demande si des observations ou des rectifications sont à inscrire.

Le Procès-verbal du 2 mai est approuvé à l'unanimité.

POINT 02 - Validation du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) et autorisation de signature du contrat au maire.

M. le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, en recherchant l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes, en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La durée du contrat est de quatre ans. Le cofinancement se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euro offrant à la commune une visibilité sur toute la durée du contrat.

Le renouvellement du contrat comprend :

- Le diagnostic et les priorités soulignées par ce dernier,
- Les priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles,
- Le sens global du projet,
- Les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus,
- Le plan d'actions,
- Le processus d'évaluation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **VALIDER** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat (C.E.J 2016/2019).

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal **ADOPTE** à l'unanimité l'exposé qui précède.

POINT 03 - Autorisation donnée au Maire pour solliciter toutes dotations et aides publiques permettant la mise en œuvre des travaux au cimetière communal.

M. le Maire donne la parole à Boris AYASSE qui rappelle que la commune de Rocbaron est en passe de réaliser une opération d'investissement pour travaux d'aménagement concernant le cimetière communal. Cette opération se déroulera à compter du mois de septembre et représente un investissement évalué à 200 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire sollicite des financements auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (notamment dans le cadre du FRAT), ainsi que ceux du Conseil Départemental du VAR au titre de leurs programmes annuels.

Enfin, la commune propose également de solliciter tous organismes permettant d'aider à la dotation d'un tel projet structurant.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable quant à l'autorisation par elle, de solliciter tous organismes afin de mener à bien le projet précité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité l'exposé qui précède.

POINT 04 - Fixation de tarifs d'animations communales 2016 Paëlla du 14 juillet et Aïoli du 31 juillet

M. le Maire donne la parole à Sandra IANNETTI qui informe que la commune de Rocbaron est amenée sous l'égide de la Direction de la Communication et du Cabinet du Maire, ainsi que sous celle du pôle Fêtes et Cérémonies à organiser des manifestations qui bénéficient de recettes liées à la participation aux repas.

Ces inscriptions seront prises à l'accueil général de la Mairie. Les encaissements seront effectués par le régisseur de la régie de recettes « spectacles et manifestations ».

Dans le cadre de la cérémonie du 14 juillet 2016, un bal et un repas sont organisés.

Le tarif d'inscription à la paëlla (20 h) est fixé par participant à :

- 15 € pour les adultes, 7 € pour les enfants de 6 à 12 ans, gratuité pour les moins de 6 ans.

Dans le cadre de la Saint Sauveur, le dimanche 31 juillet 2016, (midi) un aïoli est organisé.

Le tarif d'inscription à l'aïoli est fixé par participant à :

- 16 € pour les adultes, 6 € pour les enfants de 6 à 12 ans, gratuité pour les moins de 6 ans.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider ces tarifs.

Les recettes seront versées au budget communal par le régisseur de la régie de recettes « spectacles et manifestations ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité l'exposé qui précède.

QUESTION ORALE PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Quel est le bilan financier du repas "aïoli" lors de la fête de la Saint-Sauveur en 2014 lorsqu'il était organisé par le comité des fêtes et cérémonies et en 2015 lorsqu'il a été organisé par le pôle municipal "fêtes et cérémonies"?

Monsieur le Maire apporte les réponses en relation avec cette question.

POINT 05 - 05 – Régime des astreintes pour la filière technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 03 novembre 2015

Vu la délibération n° 2012-059 modifiée par la délibération n° 2015-99 du 17/12/2015

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 juin 2016 ;

RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Il est possible de recourir à l'astreinte des services technique, tous pôles confondus :

- _ du lundi au vendredi à partir de 17h00 jusqu'au lendemain matin 8h
- _ les samedis, dimanches et jours fériés à partir du vendredi 16h au lundi 8h

Article 2 - Modalités d'organisation

- _ les heures de début et de fin de la période d'astreinte : du lundi 8h au lundi suivant 8h
- les moyens de communication pour prévenir l'agent d'astreinte : téléphone d'astreinte au 06.46.34.40.49
- les obligations de l'agent d'astreinte sont :
 - > répondre aux appels téléphoniques
 - > intervenir dans le quart d'heure de l'appel
 - > intervenir avec les E.P.I adaptés
 - > utilisation du véhicule communal
 - > en fonction du degré d'importance des actions menées, prévenir la hiérarchie et les élus concernés
- l'agent d'astreinte est mandaté pour intervenir sur les missions suivantes :
 - ➔ intervention sur la voie publique pour les intempéries telles que neige, pluie et vent
 - ➔ dépannage électrique, plomberie et divers
 - ➔ mise en sécurité des bâtiments communaux suite à des dégâts de toutes sortes
 - ➔ complément de logistique pour les fêtes et cérémonies de la commune ou des associations
 - ➔ ouverture et fermeture des locaux
 - ➔ l'hiver : salage des voies et trottoirs, en coordination parfois avec le Comité Communal des Feux de Forêts.
- les périodes d'intervention sont récapitulées dans un tableau journalier, conservé aux services techniques, précisant l'heure de début, l'heure de fin, la date, la nature du problème et le type d'action exercé.

Article 3 - Emplois concernés

- Tout agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public des services techniques peut exercer une astreinte en se portant volontaire sur une liste. Un roulement est alors établi à l'avance sur un planning.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Une semaine d'astreinte donne lieu :

- _ à la rémunération d'un forfait
- _ au paiement ou à la récupération des heures effectuées pendant cette semaine d'astreinte sur demande de l'agent d'astreinte et justificatif du tableau de bord des interventions effectuées dans l'intérêt du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'exposé qui précède.

- **DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**
- **PRÉCISE que les délibérations n° 2012-059 et 2015-99 sont abrogées.**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets 2016 et suivants.**

POINT 06 - Modification délibération n° 2012-08 du 30 janvier 2012 portant sur la prise en charge des frais de transport des agents placés en formation auprès du CNFPT.

M. le Maire donne la parole à

Par délibération du 30 janvier 2012 le Conseil Municipal de ROCBARON a voté la prise en charge intégrale des frais de déplacement du personnel communal, lors des formations professionnelles. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2012 le CNFPT avait décidé de cesser de rembourser les frais de transport aux stagiaires, en raison de la réduction du taux plafond de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales au CNFPT.

Depuis, la cotisation versée par les collectivités territoriales au CNFPT a été réévaluée et le Conseil d'Administration du CNFPT a décidé de procéder à nouveau à l'indemnisation des frais de transport des agents en stage de formation. Les formations non concernées par la prise en charge des frais de transport par le CNFPT sont :

- Formations qui nécessitent un trajet inférieur à 40 kilomètres aller/retour entre la résidence administrative du stagiaire et le lieu de formation ;
- Préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- Formations organisées en intra ;
- Formation continue obligatoire des policiers municipaux ;
- Actions individuelles ;
- Journées d'actualité, séminaires et autres actions « évènementielles » ;
- Certaines formations en bureautique et en hygiène et sécurité.

Considérant la prise en charge des frais de transport par le CNFPT, la délibération n°2012-08 du 30 janvier 2012 doit être modifiée dans ses modalités d'application.

La Commune n'assurera plus la prise en charge, totale ou partielle, des frais de transport pour les formations organisées par le CNFPT sauf pour la formation continue obligatoire des policiers municipaux et les missions.

La mise à disposition d'un véhicule de service, favorisant le co-voiturage, est préconisée. En cas d'indisponibilité dudit véhicule, les frais de transport seront pris de charge à compter du premier kilomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité l'exposé qui précède.

POINT 07 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Canton de La Roquebrussanne.

M. le Maire donne la parole à Michel PERRAUD.

Par arrêté Préfectoral 20/2016 BCL du 19 avril 2016 (pièce jointe) le Préfet du Var nous a informés de son projet de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la dissolution du S.I.E. de La Roquebrussanne.

En application de l'article 40 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ce projet doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de La Roquebrussanne nous invite à voter contre la dissolution du syndicat.

Après en avoir délibéré, et clarifiant sa position, le **Conseil Municipal, a voté par 24 voix « POUR » le maintien du Syndicat et donc contre sa dissolution.**

« 2 voix CONTRE son maintien et pour sa dissolution mesdames BANCILHON et GARCON ».
(donc 24 voix contre sa dissolution, 2 voix pour sa dissolution).

POINT 08 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des chemins et cours d'eau du canton de La Roquebrussanne.

M. le Maire donne la parole à

Par arrêté Préfectoral 24/2016 BCL du 19 avril 2016 (pièce jointe) le Préfet du Var nous a informés de son projet de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la dissolution du SICCE.

En application de l'article 40 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ce projet doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Président du Syndicat Intercommunal des Chemins et des Cours d'Eau nous invite à voter pour le maintien du syndicat.

Après en avoir délibéré, et clarifiant sa position, le **Conseil Municipal, a voté par 24 voix « POUR » le maintien du Syndicat et 2 voix CONTRE son maintien, mesdames BANCILHON et GARCON.**

POINT 09 – Fixation du tarif de la Journée en Haute Provence pour les séniors

Une journée en Haute Provence est programmée au jeudi 30 juin 2016, pour les séniors à compter de 60 ans. Le coût de cette prestation est de 59 € par personne.

La participation proposée pour chaque sénior administré de ROCBARON est de 35 € par personne.
Le Conseil Municipal est invité à :

- **FIXER le montant de la participation de chaque sénior à la somme de 35 € par participant qui sera perçue par le régisseur de la Régie de Recettes « Animations Séniors » ;**
- **AUTORISER le Maire à engager la dépense soit 59 € par personne.**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits, tant en dépenses qu'en recettes, au budget principal de la Commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité l'exposé qui précède.

POINT 10 – Création de postes et modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les tableaux des emplois à temps complet et à temps non complet adoptés par le Conseil Municipal le 25 mars 2016;

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 25 mars 2016;

Considérant la nécessité de créer un poste de brigadier-chef Principal à temps complet, en raison des besoins de la direction de la sécurité publique;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, en raison des besoins de la direction

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison des besoins de la direction Enfance-Jeunesse-Scolaire;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (30/35^{ème}), en raison des besoins de la direction Enfance-Jeunesse-Scolaire;

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (32/35^{ème}), en raison des besoins de la direction Enfance-Jeunesse-Scolaire ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « POUR », une voix contre (Madame Sandra MERLE représentée).

- **ADOPTE** la création d'un emploi à temps complet de brigadier-chef Principal, à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'un emploi à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'un emploi à temps non complet (32/35^{ème}) d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre O12 de la section de fonctionnement du budget principal sur les exercices 2016 et suivants.

COMMUNE DE ROCBARON

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

POSTES A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	TABLEAU MODIFIÉ AU 25/03/2016	TABLEAU MODIFIÉ AU 13/06/2016	EMPLOIS POURVUS	Nombre d'heures hebdomadaires
Filière administrative				
Attaché territorial principal	1	1	1	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	2	TC
Rédacteur	2	2	2	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	TC
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3	3	TC
Adjoint administratif de 1ère classe	5	5	5	TC
Adjoint administratif de 2ème classe	2	3	2	TC
Filière police municipale				
Chef de service de police municipale	1	1	1	TC
Brigadier-chef principal	2	3	2	TC
Brigadier	2	2	2	TC
Gardien	1	1	0	TC
Filière technique				
Technicien principal de 1ère classe	1	1	1	TC
Technicien principal de 2ème classe	1	1	1	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	2	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	2	TC
Adjoint technique de 1ère classe	1	1	0	TC
Adjoint technique de 2ème classe	13	13	10	TC
Filière animation				

Animateur Principal de 2ème classe	0	1	0	TC
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	1	1	TC
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1	1	TC
TOTAL	45	48	39	

POSTES A TEMPS NON COMPLET

EMPLOIS	TABLEAU MODIFIÉ AU 25/03/2016	TABLEAU MODIFIÉ AU 13/06/2016	EMPLOIS POURVUS	Nombre d'heures hebdomadaires
Filière administrative				
Adjoint administratif de 1ère classe	1	1	1	30 H
Filière technique				
Adjoint technique de 1ère classe	0	1	0	30H
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	1	30 H
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	1	32 H
Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal de 2ème classe	1	2	1	32H
ATSEM de 1ère classe	5	5	4	32 H
TOTAL	9	11	8	
	54	59	47	

POINT 11 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E. et C.I.A.)

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2015-100 du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2015, portant modification du régime indemnitaire du personnel de la commune de ROCBARON

Vu la circulaire RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/06/2016

PREAMBULE :

M. le Maire expose que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

M. le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

A- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

I- Mise en place de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Article 1. - Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. - Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la Commune de ROCBARON.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de L'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS MAXIMA

Catégorie statutaire	Groupes	Cadre d'emplois	Fonctions définies dans la collectivité	Critères de modulation définis dans la collectivité. <u>Ci-annexé.</u>	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
					Montant minimal	Montant maximal	
A	G1	Attaché	Directeur Général des Services	1/ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception 2/ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions 3 / Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	2 500 €	36 210 €	36 210 €
	G2		Responsable d'une ou de plusieurs directions ou pôles		1 750 €	32 130 €	32 130 €

B	G1	Rédacteur	Responsable d'une ou de plusieurs directions ou pôles	<i>1/ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i> <i>2/ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i> <i>3 / Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>	1 550 €	17 480 €	17 480 €
	G2		Responsable de pôle (peu de subordonnés) et encadrement de proximité		1 350 €	16 015 €	16 015 €
	G3		Animateur		Gestionnaire de pôle. Coordination de missions et d'activités	1 350 €	14 650 €
		Gestionnaire de pôle. Coordination de missions et d'activités périscolaires			1 450 €	14 650 €	14 650 €
C	G1	Adjoint administratif d'animation	Gestionnaire de pôle. Coordination de missions et d'activités	<i>1/ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i> <i>2/ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i> <i>3 / Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>	1 350 €	11 340 €	11 340 €
		Adjoint administratifs	Responsable de pôle(s) ; encadrement opérationnel avec qualifications particulières		1 350 €	11 340 €	11 340 €
		ATSEM	Référent des ATSEM. Mission de coordination. Tuteur des emplois d'avenir ou autre. Pôle scolaire.		1 350 €	11 340 €	11 340 €
Catégorie	Groupes	Cadre d'emplois	Fonctions définies dans la collectivité	Critères de modulation définis dans la collectivité. Pièce jointe.	Montant minimal dans la collectivité	Montant maximal dans la collectivité	PLAFONDS indicatifs réglementaires
C	G2	Adjoint administratifs	Traitement de dossiers techniques. Compétences techniques ou particulières	<i>1/ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i> <i>2/ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i> <i>3 / Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>	1 350 €	10 800 €	10 800 €
	G3	Adjoint d'animation	Missions en relation avec les usagers : Cellule roulage.		1 350 €	10 800 €	10 800 €
		Adjoint administratifs	Missions d'exécution au contact du public.		1 350 €	10 800 €	10 800 €
		ATSEM	Missions d'exécution au contact des enfants. Pôle scolaire		1 350 €	10 800 €	10 800 €

L'IFSE sera attribuée selon un nombre de points déterminés selon les critères précités conformément au tableau suivant :

Critères et pondération : Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)						
Critères de 1 à 3	critère 1	POINTS CRITERE 1	Critère 2	POINTS CRITERE 2	Critère 3	POINTS CRITERE 3
		1		2		3

	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
Sous-critères	Responsabilité d'encadrement	10	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)	6	Exposition aux risques	6
	Responsabilité de coordination	5	Adaptation à la complexité de la mission	6	Prise en compte de la responsabilité de l'agent portant sur la sécurité, le matériel et la responsabilité financière	6
	Responsabilité de projet ou d'opération	10	Niveau de qualification	6	Exposition aux risques psycho-sociaux (R.P.S.)	6
	Responsabilité de formation d'autrui	5	Autonomie initiative	6	Relations internes et externes	6
	Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	10	Influence et motivation d'autrui	6	Pénibilité	6
TOTAUX	40			30		30

Article 4. - Le réexamen du montant de P.I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de P.I.F.S.E. :

L'absentéisme entraîne des déductions « dites pour absences » sur le montant de P.I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est supprimée au prorata de la durée d'absence, à compter du 3^{ème} jour de maladie en cumul, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Pour les agents titulaires et stagiaires :

- 100 % du régime indemnitaire maintenu pour les 2 premiers jours d'absence,
- Réduction de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 3^{ème} jour.

Types d'absences donnant lieu à déduction :

- Congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée,
- Absence pour grève,
- Absences irrégulières, service non fait,
- Mesures particulières telles que : exclusion ou suspension de fonctions.

Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :

- Congé annuel,
- Jours ARTI,
- Congé de maternité y compris pendant les périodes d'état pathologique,
- Congé de paternité,
- Accident de service, maladie professionnelle, accident de trajet,
- Congé d'adoption,
- Autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale,
- Autorisations spéciales d'absence pour événement familiaux,
- Autorisations d'absences pour concours et examens professionnels.

Article 6. – Périodicité de versement de P.I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016.

II – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les Bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la Commune de ROCBARON.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Catégorie statutaire	Groupes	Cadre d'emplois	Fonctions définies dans la collectivité	Critères de modulation du C.I.A.	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
					Montant minimal	Montant maximal	
A	G1	Attaché	Directeur Général des Services	<i>Engagement professionnel et manière de servir. Déterminé par l'entretien professionnel</i>	0 €	6 390 €	6 390 €
	G2		Responsable d'une ou de plusieurs directions ou pôles		0 €	5 670 €	5 670 €
B	G1	Rédacteur	Responsable d'une ou de plusieurs directions ou pôles	<i>Engagement professionnel et manière de servir. Déterminé par l'entretien professionnel</i>	0 €	2 380 €	2 380 €
	G2		Responsable de pôle (peu de subordonnés) et encadrement de proximité		0 €	2 185 €	2 185 €
	G3		Gestionnaire de pôle. Coordination de missions et d'activités		0 €	1 995 €	1 995 €
		Animateur	Gestionnaire de pôle. Coordination de missions et d'activités périscolaires		0 €	1 995 €	1 995 €
C	G1	Adjoint d'animation	Gestionnaire de pôle. Coordination de missions et d'activités	<i>Engagement professionnel et manière de servir. Déterminé au cours de l'entretien professionnel</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
		Adjoints administratifs	Responsable de pôle(s) ; encadrement opérationnel avec qualifications particulières		0 €	1 260 €	1 260 €

	ATSEM	Référent des ATSEM. Mission de coordination. Tuteur des emplois d'avenir ou autre. Pôle scolaire.		0 €	1 260 €	1 260 €
G2	Adjoints administratifs	Traitement de dossiers techniques. Compétences techniques ou particulières	<i>Engagement professionnel et manière de servir. Déterminé par l'entretien professionnel</i>	0 €	1 200 €	1 200 €
G3	Adjoint d'animation	Missions en relation avec les usagers : Cellule roulage.	<i>Engagement professionnel et manière de servir. Déterminé par l'entretien professionnel</i>	0 €	1 200 €	1 200 €
	ts admin istratif	Missions d'exécution au contact du public.		0 €	1 200 €	1 200 €
	ATSEM	Missions d'exécution au contact des enfants. Pôle scolaire		0 €	1 200 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, conformément aux critères d'évaluation appliqués lors de l'entretien professionnel (**atteinte des objectifs spécifiques du poste, réalisation et anticipation des activités et réponse aux attentes de la collectivité**).

Article 4 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en deux fractions

- Sur la paie de décembre
- Sur la paie de juin

Chaque décision d'attribution sera réévaluée en fonction des résultats obtenus par l'agent.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 5. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III - Règles communes

Article 1 - Clause de sauvegarde :

En cas de changement législatif, l'actualisation est effective le 1^{er} de chaque mois suivant la parution du texte.

Article 2. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets 2016 et suivants, chapitre 012.

Article 3. – Abrogation des délibérations antérieures

A compter du 1^{er} juillet 2016 les dispositions de la délibération du 17 décembre 2016 concernant les cadres d'emplois précités sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité l'exposé qui précède.

- **CHARGE l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.**

➤ D'inscrire les crédits prévus à cet effet aux budgets 2016 et suivants, chapitre 012.

POINT 12 – Décision modificative n° 3 au Budget Principal

Monsieur le Maire donne lecture des modifications à apporter au budget principal de la Commune pour l'exercice 2016 et, Invite le Conseil Municipal à procéder à l'adoption de la présente décision modificative n° 3 au BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT -								
DECISION MODIFICATIVE N° 2016 - 03								
OPERATION	Article	Fonction	Libellé	Objet	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
12 - GROUPE SCOLAIRE	2184	212	Mobilier	Dépassement mobilier école primaire		161,00€		
	2135	212	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Menuiseries PVC sur 2 classes écoles éléments		416,00€		
16 - VOIRIE ENVIRONNEMENT	2188	833	Autres immobilisations corporelles	Acquisition d'un dispositif pour donner l'alerte en cas d'évacuation		1 100,00€		
37 - CTM FRAY REDON	2031	810	Frais d'études	Création d'un hangar de 1400 m2 destiné à abriter le CTM. Architecte : Esquisse, dossier de permis de construire complet.		8 280,00€		
42 - CENTRE VILLAGE	2188	822	Autres immobilisations corporelles	Panneaux centre village		1 377,00€		
	2315		Travaux en cours	Affectation au 2188	1 377,00€			
OPFI	O20	01	Dépenses imprévues		6 796,00€			
	O21	01	Virement de la section de fonctionnement					3 161,00€
TOTAUX					8 173,00€	11 334,00€	- €	3 161,00€
					3 161,00€		3 161,00€	
					- €			

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Décision modificative n° 2016-03							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPFI	022	01	Dépenses imprévues	3 161,00 €			
	023	01	Virement à la section d'investissements		3 161,00 €		

TOTAL	3 161,00€	3 161,00€	0,00€	0,00€
	€	-	-	€
EQUILIBRE				- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix « POUR » « ABSTENTIONS » CONTRE »

➤ **ADOPTE** l'exposé qui précède, 21 voix pour et 5 abstentions

POINT 13 – Décision modificative n° 1 au Budget Eau

Monsieur le Maire donne lecture des modifications à apporter au budget annexe « EAU » de la Commune pour l'exercice 2016 et, Invite le Conseil Municipal à procéder à l'adoption de la présente décision modificative n° 1 au BUDGET ANNEXE EAU comme suit :

BUDGET ANNEXE "EAU" - SECTION D'INVESTISSEMENT -							
DECISION MODIFICATIVE N° /2016							
OPERATION	Article	Libellé	Objet	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13 - FORAGE	2315	Installations, matériel et outillage technique	Réalisation études du dossier DUP du champ captant de Cascavéou		996,00€		
OPFI	20	Dépenses imprévues	Diminution pour financement travaux opération 13	996,00€			
TOTAUX				996,00€	996,00€		
					-		
					€		

Monsieur le Maire est autorisé par l'assemblée à solliciter une subvention pour subvenir à cette dépense. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOPTE** à l'unanimité l'exposé qui précède

POINT 14 – Questions orales

Question: Quand sera fourni le document attestant la première demande de subvention de l'association les "cbtis" ?

QUESTIONS ORALES NE PORTANT PAS SUR L'ORDRE DU JOUR

1°) *Quelles sont, pour les associations, les conditions d'utilisation de l'auditorium du collège et la procédure à suivre ?*

2°) *Pour quelle(s) raison(s) n'avons-nous pas depuis le conseil municipal du 27/11/15 connaissance des décisions du maire ?*

3°) *Quel a été le coût de la manifestation d'inauguration des travaux réalisés au centre du village ?*

4°) *Selon nos informations, un promoteur démarche actuellement les propriétaires de la zone 2 AU (Fray Redon-fontaine de Rico) en leur proposant un projet d'urbanisation en accord avec la majorité municipale. La majorité municipale confirme-t-elle s'être engagée avec ce promoteur?*

5°) *La commune est-elle adhérente au centre culturel et social du Val d'Issole Louis Flandin? Si non, pourquoi?*

Monsieur le Maire apporte les réponses en relation avec ces questions.

La séance est levée à 21 h 30.

